

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 10

Artikel: Cours sur le droit de la guerre pour officiers
Autor: F.D.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cours sur le droit de la Guerre pour officiers

par la Rédaction (F.D.M.)

De prime abord, le droit de la guerre paraît au militaire peu plausible, voire gênant pour mener à bien sa tâche. Il faut en tenir compte et trouver à la fois l'approche et l'ambiance les plus appropriées à l'enseignement de cette discipline.

Face à l'ampleur prise par les traités internationaux relatifs au droit de la guerre (Convention de La Haye et de Genève), ampleur qui augmentera encore avec les futurs Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, il importe de trouver un système d'instruction simple et fondé sur des synthèses. Chaque militaire ne devrait être confronté qu'à ce qu'il doit savoir pour l'accomplissement de sa mission.

Le plan de cours ci-dessous donne une conception générale et souple d'enseignement en 30 heures à l'intention d'officiers. Il a été conçu pour l'Institut international de droit humanitaire de San Remo qui organise des cours internationaux réunissant des officiers de plusieurs pays. Chaque cours doit être adapté à la provenance et à la formation des participants ainsi qu'aux possibilités de l'infrastructure locale. Si nécessaire, la durée du cours, prévue pour 5 jours, peut être ramenée à 4 jours à raison de 7 à 8 heures d'enseignement par jour.

L'enseignement étant destiné à des militaires, il traite aussi bien de la conduite des hostilités (essentiellement Droit de La Haye) que de la protection des victimes des conflits armés (essentiellement Droit de Genève).

L'accent est mis, d'une part, sur les matières: il n'y a donc pas d'étude systématique des Conventions l'une après l'autre; et, d'autre part, sur le travail en équipes: peu de leçons ex cathedra, beaucoup d'heures de séminaires et d'exercices. Les séminaires et exercices doivent démontrer le rôle des divers échelons hiérarchiques en matière de droit de la guerre, mettre en évidence l'importance des relations interservices et interarmes, soulever et amener des solutions aux problèmes se posant en situation de combat, et enfin, faire trouver les moyens les plus adéquats pour permettre à la troupe d'assimiler les principes essentiels du droit de la guerre.

CONCEPTION GÉNÉRALE DU COURS

(30 heures en 5 jours pour 20 à 50 participants
d'un ou plusieurs pays)

1. *But*

Dispenser à des officiers les connaissances essentielles du droit de la guerre, tant pour sa diffusion que pour son application.

2. *Conception de l'enseignement*

- par matières et selon leur importance pour les différentes catégories de participants;
- peu de leçons (utilisation du « scriptoprojecteur » ou « vu-graphe »);
- gros du travail:
 - séminaires (14h.) pour étude en commun de problèmes particuliers;
 - exercices d'application (6 h.) sur la base de situation tactiques.

3. *Plan de travail*

- 30 heures en 5 jours, soit: 3 heures le matin et 3 heures l'après-midi;
- soirées réservées pour films et préparation du travail du lendemain.

4. *Organisation*

- leçons: tous les participants réunis;
- séminaires: participants répartis en classes (3 à 6 classes de 6 à 10 personnes):
 - classes normales: nationalités et spécialistes répartis;
 - classes spéciales: spécialistes regroupés (p. ex. médecins, marins, aviateurs) pour étude approfondie de domaines particuliers;
- exercices: organisation ad hoc selon les possibilités de l'infrastructure.

5. *Encadrement*

- directeur du cours
 - conférenciers
 - chefs de classe
- } répartition des tâches à faire de cas en cas.

6. *Moyens didactiques*

- pour l'encadrement: liés aux possibilités de l'infrastructure;
- documentation des participants (à remettre ou à tenir à disposition).

7. *Préparations nécessaires*

- de l'infrastructure;
- de l'encadrement (sur place, en cours préparatoire).

1^{er} JOUR

1. *Introduction*

- a) Leçon — but du droit de la guerre;
(45 min.) — rappel de quelques exemples du passé;
— aperçu historique de l'évolution du droit de la guerre;
— présentation sommaire des principales Conventions de La Haye (1907 et 1954) et des Conventions de Genève de 1949.

- b) Séminaire (but: se familiariser avec les Conventions en vigueur);
(2 heures) — poser des problèmes, faire feuilleter et découvrir les Conventions (table des matières, principaux titres et chapitres, comparaisons);
— champ d'application;
— entrée en vigueur;
— principes fondamentaux (art. 3 commun aux 4 Conventions de Genève de 1949);

PLAN DE TRAVAIL

	MATIN			APRÈS-MIDI			SOIR
1 ^{er} JOUR	1 ^{re} heure Leçon: Introduction	2 ^e heure Séminaire: Introduction	3 ^e heure	1 ^{re} heure Leçon: Hostilités	2 ^e heure Séminaire: Hostilités	3 ^e heure Leçon: Organismes Croix-Rouge	
2 ^e JOUR	Leçon: Combattants	Séminaire: Combattants		Leçon: Service de santé	Séminaire: Service de santé		Films, préparation du travail du lendemain
3 ^e JOUR	Leçon: Lieux protégés	Séminaire: Lieux protégés			Exercice I		
4 ^e JOUR	Leçon: Civils	Séminaire: Civils		Leçon: Neutralité	Séminaire: Neutralité		
5 ^e JOUR	Leçon: Application des Conventions	Exercice II		Exercice II (suite)	Séminaire: Diffusion	Leçon: Bilan et développe- ment futur	

- obligation pour chaque Partie au conflit de faire respecter les Conventions;
- contenu sommaire de chaque Convention.

2. *Hostilités*

- a) Leçon — règles générales pour la conduite des hostilités;
(45 min.) — début et fin des hostilités;
— objectifs militaires — objets non militaires.
- b) Séminaire — moyens de nuire à l'ennemi;
(1 heure) — sièges et bombardements;
— guerre aérienne;
— évolution des méthodes et moyens de combat;
— terminologie.

3. *Organismes de la Croix-Rouge* (leçon et discussion, 1 heure en tout)

- origines et développement historique;
- aperçu sur la Ligue et les Sociétés nationales;
- le CICR (son rôle triple: développement, diffusion et application du droit).

2^e JOUR

1. *Combattants*

- a) Leçon — droit au statut de prisonnier de guerre (PG);
(45 min.) — capture;
— évacuation;
— détention.
- b) Séminaire — distinction entre combattants et civils purs;
(2 heures) — cas douteux;
— problèmes pratiques pour toute formation capturant des combattants;

- principaux droits et devoirs du PG;
- ce que tout militaire doit savoir;
- connaissances supplémentaires du personnel des camps de PG.

2. Service de santé

- a) Leçon — blessés, malades et naufragés
 (45 min.) — personnel sanitaire
 — formation et installations sanitaires
 — moyens de transport sanitaires
- b) Séminaire — portée de la notion de personnel sanitaire (qui fait partie du personnel sanitaire?);
 — signalisation des moyens du service de santé;
 — tactique sanitaire;
 — usage du signe distinctif;
 — armement du personnel sanitaire;
 — éviter abus et violations (problème de discipline).
- } et leur sort en cas de capture.

3^e JOUR

1. Lieux protégés¹

- a) Leçon — les lieux protégés par les Conventions;
 (45 min.) — signalisation;
 — immunité du lieu;
 — environs immédiats;
 — éloignement suffisant d'objectifs militaires (petits objectifs — objectifs importants);

¹ Lieu protégé s'entend ici de toute installation ou construction bénéficiant d'un statut spécial de protection (établissement ou installation sanitaire, zone ou localité sanitaire ou de sécurité, bien culturel, etc.).

- éloignement de zones d'opérations militaires;
 - levée de l'immunité.
- b) Séminaire — marges d'appréciation (terminologie (2 heures) des Conventions);
- nécessité militaire (critères et conditions d'application);
 - exercice de délimitation pratique (stationnement et défensive);
 - exercice d'application pratique (offensive);
 - déductions.

2. *Exercice I* (3 heures)

- a) But:
- application de la matière enseignée;
 - solution de problèmes pratiques.
- b) Méthode: — situation tactique dans laquelle chaque participant joue une fonction déterminée: commandant de formation combattante: groupe, section, compagnie, bataillon, régiment/brigade, division, commandant en chef, commandants de formations sanitaires, commandant de camp de prisonniers de guerre, officier spécialiste dans un état-major;
- jeu d'événements (simples au début, plus complexes par la suite);
 - discussion des mesures prises.

4^e JOUR

1. *Civils*

- a) Leçon — protection générale des personnes civiles;
- (45 min.) — territoires occupés;
- internés civils.

- b) Séminaire — service de santé civil;
(2 heures) — zones neutralisées;
— villes ouvertes (inventaire des problèmes);
— étude détaillée du régime des territoires occupés;
— différences essentielles entre les statuts de prisonnier de guerre et d'interné civil.

2. *Neutralité*¹

- a) Leçon — principes fondamentaux du droit de la neutralité;
(45 min.) — but du droit de la neutralité;
— statut de neutralité;
— début et fin de l'état de neutralité.
- b) Séminaire — comparaison entre situation de neutralité et de
(2 heures) guerre à la frontière;
— jeu d'événements à la frontière (d'abord simple menace, ensuite crescendo de violations);
— cas particuliers air et mer.

5^e JOUR

1. *Application des Conventions* (leçon de 45 min.)

- responsabilité des Etats;
- diffusion dans les forces armées (enseignement et documentation);
- dispositions pénales.

2. *Exercice II* (3 heures)

- a) But: comme exercice I.

¹ Ce sujet peut être remplacé par un autre selon les besoins du cours.

Exemples:

particularités relatives à la mer ou à l'air;
questions intéressant spécialement les commandements supérieurs.

b) Méthode: exercice à double action avec passage successif de la paix à la neutralité et de la neutralité à la guerre (événements particuliers: création zone neutralisée, ville ouverte, levée d'immunité de biens culturels sous protection générale et spéciale).

3. *Diffusion* (séminaire de 1 heure)

- méthodologie de l'enseignement;
- adaptation de l'enseignement aux destinaires;
- choix de l'approche (par exemple droit de la neutralité pour Etat traditionnellement neutre).

4. *Bilan et développement futur* (leçon et discussion, 1 heure en tout)

- bilan du droit de la guerre en vigueur;
- appréciation du cours;
- aperçu du développement futur du droit de la guerre (Conférence diplomatique, protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949).

COMMUNIQUÉ

Concours de la SSO: Sujets pour la catégorie « Travaux courts » — 3^e série 1975

1. La protection juridique du militaire est-elle suffisante dans notre armée? (droit de plainte, tribunaux militaires, Ombudsman, etc.).
2. Comment exercer en temps de paix la guérilla, d'une manière proche de la réalité?
3. Contrôles de l'efficacité de l'instruction militaire dans les cours de répétition: moyens, méthodes, exploitation.
4. Possibilités d'une réelle coordination entre les études ou l'apprentissage et le service militaire.
5. Nos méthodes et moyens d'instruction militaire sont-ils adaptés à l'armée d'aujourd'hui?
6. Propositions pour l'amélioration de l'activité hors service (tir, branche technique, préparation physique).
7. Les procédés d'évaluation en matière d'acquisition d'armement sont-ils adaptés à nos besoins?

Délai pour la remise des travaux au 31 décembre 1975

Les travaux doivent être remis au jury par l'entremise du secrétaire central de la SSO, cap Pidoux Philippe, case postale, 1002 Lausanne. Les conditions des concours peuvent aussi être retirées chez le secrétaire central.